

GLOSSAIRE

A. Termes relatifs aux fourrures

Castor gras d'hiver: fourrures de castors pris en hiver; les Amérindiens en faisaient des couvertures ou des «manteaux» qu'ils portaient et, de ce fait, elles se prêtaient admirablement à la fabrication de draps feutrés en Europe de l'Ouest.

Duvet: poils fins et courts de la fourrure de castor qui, une fois enlevés, constituaient la matière première employée pour la confection des plus fines étoffes de feutre.

Fourrures de luxe: fourrures utilisées telles quelles en Europe dans la confection des vêtements et, plus particulièrement, des manteaux et des couvertures, ou, plus fréquemment, comme garnitures. La fourrure de luxe fut le deuxième produit en importance dans le commerce, après la fourrure commune, jusque dans les années 1830, où la soie remplaça le feutre dans la confection des chapeaux à la mode.

Castor sec: fourrure de castor qui n'avait pas été portée comme manteau ou comme couverture par les Amérindiens et qui avait par conséquent moins de valeur.

Fourrure commune: fourrure dont on a enlevé les poils pour en faire la matière première dans la confection du feutre. Dans le système commercial canadien, la fourrure de castor fut considérée comme la fourrure commune jusque dans les années 1830, où la soie remplaça le feutre dans la confection des chapeaux à la mode. C'est l'importance de la fourrure commune qui pourrait expliquer le sens de la devise de la Compagnie de la baie d'Hudson, *Pro pelle cutem*, qu'un expert en la matière a traduit en ses termes: «for the sake of the fleece, the pelt», ce qui veut dire que c'est pour avoir le duvet que l'on se procure la peau.

B. Termes relatifs aux fonctions et aux professions exercées dans la traite des fourrures

Bourgeois: dans le système commercial du Saint-Laurent et des Grands Lacs, marchand en vue, à la tête d'un commerce profitable. Après la conquête de la Nouvelle-France, le mot subsista et servit de titre destiné à marquer du respect à un agent pratiquant la traite des fourrures.

Capitaine des sauvages: Dans la région des Maritimes, au temps des Français, personne qui pratiquait la traite avec les Amérindiens, connaissait leurs us et coutumes et avait des relations intimes avec eux. Voir coureur de bois et voyageur.

Commis: dans le système commercial du Saint-Laurent et des Grands Lacs, celui qui commandait en second, après le bourgeois ou l'«associé hivernant».

Coureur de bois: Dans le système commercial du Saint-Laurent et des Grands Lacs, personne qui était en mesure, grâce à sa connaissance des Amérindiens, de conclure des alliances militaires et commerciales avec différentes bandes, ce qui permettait de pratiquer plus facilement la traite des fourrures. À de nombreuses reprises, les coureurs de bois contrevinrent aux règlements imposés par le gouvernement, et l'idée de «hors-la-loi» et de «coquin» reste attachée à leur image historique. Le terme est tombé en désuétude après le XVIIe siècle. Voir capitaine des sauvages et voyageur.

Engagé: dans le système commercial du Saint-Laurent et des Grands Lacs, employé engagé à contrat pour une période et un salaire déterminés. Voir voyageur.

Facteur: dans le système traditionnel de la baie d'Hudson, agent chargé de l'exploitation commerciale d'un fort ou d'un comptoir (poste).

Gouverneur: dans le système commercial de la baie d'Hudson au XVIIIe siècle, agent chargé de l'exploitation commerciale à York Factory et à Albany. Le terme s'appliquait aussi au principal dirigeant de la Compagnie de la baie d'Hudson à Londres et au principal représentant au gouvernement dans la Nouvelle-France.

Pedlar (colporteur): terme employé par dérision par le personnel de la Compagnie de la baie d'Hudson pour désigner les marchands qui réussirent à se rendre maîtres du système commercial du Saint-Laurent et des Grands Lacs, après la conquête de la Nouvelle-France. Voir bourgeois.

Tripman: dans le système commercial de la baie d'Hudson, engagé naviguant sur les voies d'eau de l'intérieur.

Uckimow (mot cri): dans le système commercial de la baie d'Hudson, terme employé par les Cris vivant dans les environs des postes pour désigner l'agent responsable d'un poste. C'était un titre de respect, qui, dans le contexte du XVIIe siècle, se traduirait par «patriarche».

Voyageur: dans le système commercial du Saint-Laurent et des Grands Lacs, aux XVIIIe et XIXe siècles, marchand-aventurier transportant des articles destinés au commerce avec les Amérindiens et des fourrures destinées à la vente aux acheteurs d'Europe de l'Ouest. On appelait ainsi les coureurs de bois qui se faisaient un nom en tant que traiteurs sérieux et responsables. Avec le temps, le terme finit par s'appliquer à quiconque prenait part à un voyage commercial. Voir coureur de bois, capitaine des sauvages, bourgeois et engagé.

C. Termes ayant trait au matériel et aux méthodes commerciales

Canot du maître: dans le système commercial Saint-Laurent-Grands Lacs, canot d'écorce de bouleau, de neuf à onze mètres de long, portant un équipage de huit à douze engagés et pouvant transporter 2,7 tonnes de marchandises et presque une tonne de matériel professionnel et personnel sur les voies d'eau entre Montréal et la Tête des lacs.

Canot du nord: dans le système commercial Saint-Laurent-Grands Lacs, canot d'écorce de bouleau plus petit d'un tiers que le canot du maître. Utilisé sur les voies d'eau de l'ouest et du nord du Canada, il portait un équipage de six à huit engagés et pouvait transporter 1,3 tonne de marchandises.

En dérouine: dans le système commercial Saint-Laurent-Grands Lacs, se disait du transport des produits jusqu'aux campements de chasse ou aux lignes de piégeage des Amérindiens, par de petits groupes d'engagés souvent commandés par un commis.

Plue: dans le système commercial de la baie d'Hudson, valeur d'une peau de castor adulte de première qualité. Il servait à évaluer tous les produits de traite, tous les services et toutes les autres pelleteries, et à ce titre fut appelé la «monnaie» du commerce des fourrures.

Syndic: dans le système commercial Saint-Laurent-Grands Lacs, après la Conquête, un accord liant plus d'un groupe d'associés pour une période limitée en vue de coopérer à une entreprise de traite. Dans ce sens, la Compagnie du Nord-Ouest était un syndic.

	Nombre de peaux	Nombre	équivalent en	castors	Nombre total équivalent en castors gras
Castors secs entiers	11120	1	équivalent à	1	11120
Demi castors secs	2080	2	"	1	1040
Castors gras	3250	1	"	1	3250
Orignaux	2390	1	"	2	4780
Petits orignaux	20	1	"	1	20
Faons d'orignaux	5	1	"	½	2½
Carcajous	24	1	"	2	48
Loutres	76	2	"	1	38
Chats sauvages	97	1	"	1	97
Loups	2	1	"	2	4
Ours	22	1	"	2	44
Oursons	6	1	"	1	6
Renards roux	18	1	"	1	18
Renards blancs	21	2	"	1	10½
Martres	1550	3	"	1	516⅔
Bisons	2	1	"	3	6
Pékans	2	2	"	1	1
Rats musqués	8	8	"	1	1
Peaux de cerfs	2	2	"	1	1
Castoréum	44 lb	1½ lb	"	1	29⅓
Sabots de cerfs	1080	24	"	1	45

Le bilan de cette année en peaux de castor gras est de

21078